



## Lettre avertissement de mon employeur

-----  
Par Visiteur

Bonjour

J'ai reçu une lettre d'avertissement de mon employeur

les faits reproch' sont les suivants

après avoir reçu un mail le 30 septembre qui RE stipulait la demande de mon dg en date du 3 juillet de stopper les parutions d'un de mes clients en publicité dans mon journal ( je suis directeur d'un journal de presse gratuite ) on me reproche que le client soit paru dans le journal le 29 septembre et que je n'ai pas respecté les directives de ma hiérarchie ( il nous doit des factures encore non réglé ) et que que j'ai faillit a mes obligations contractuels et manquez de respect a ma hiérarchie

je veux donc savoir sachant que le but n'est pas de rentrer en conflit si je dois contester cet avertissement

a ma décharge

je suis depuis 10 ans dans l'entreprise et je suis passé de commercial a chef des ventes puis directeur donc cela prouve bien que je respecte mes supérieurs

de plus en date du 3 juillet ou la première demande d'annulation des cautionnements des clients a été faite ; je me suis comme a mon habitude exécuté après huit semaines de non parution du client je redemande par mail a mes supérieurs ( pas au dg ) si je peux repasser le client

pas de réponse pour 2 d'entre eux et 1 qui me réponds que ce n'est pas raisonnable

je passe donc les clients dans le journal pendant 4 semaines puis mail du 30 septembre etc

enfin le dg je ne serai pas au courant de cela si le directeur de l'administration des ventes ne mettait pas en copie tout les mails

je pense que celui ci cherche a me nuire personnellement car il m'accuse régulièrement de fait complètement infondé ( preuve a l'appui )

voilà sans mettre de l'huile sur le feu après 10 ans de bon et loyaux services je ne comprends pas !

que dois faire svp

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Personnellement, je ne vois rien à faire de particulier.

Vous n'avez commis aucune faute réelle et sérieuse dans le cadre de votre publication.

Ceci étant, si votre employeur a estimé, et cela peut se déduire en fonction de certains faits (il vous avait déjà prévenu en juillet..), que vous avez commis une faute "légère" en ne le consultant pas sur ce point là au mois de septembre, il apparaît normal qu'il vous sanctionne légèrement.

Vous n'avez donc commis aucune faute sérieuse susceptible d'une sanction plus importante mais il faut bien garder à l'esprit que l'avertissement est la plus petite des sanctions disciplinaires.

Cordialement.